



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 5893

Texte de la question

M Pierre Forgues attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des institutrices « roustaniennes » en attente de poste dans de nombreux départements excédentaires. En effet, depuis plusieurs années, leur situation ne fait que se dégrader en raison des fermetures de poste mais aussi d'un bareme national inadapte. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces institutrices puissent être rapidement intégrées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés rencontrées par certains instituteurs désireux d'être intégrés dans le département d'exercice de leur conjoint sont surtout sensibles dans quelques départements du Sud-Ouest et du Midi-Pyrénées, caractérisés par un volume de candidatures hors de proportion avec les besoins de la scolarisation dans le premier degré. Le bareme permettant de départager les candidats sollicitant le bénéfice de la loi du 30 décembre 1921 dite loi « Roustan », toujours en vigueur dans l'enseignement du premier degré en matière de rapprochement de conjoint résulte de l'application du décret interministeriel du 25 novembre 1923 qui s'impose, sauf dispositions statutaires contraires, à l'ensemble des fonctionnaires. Une modification réglementaire de ce bareme n'aurait de conséquences que sur le classement respectif des candidats en compétition, sans réduire la durée moyenne des séparations. Dans les départements cités, la seule mesure susceptible de remédier quelque peu à l'attente des instituteurs « roustaniens » consisterait à augmenter, par voie statutaire, le quota d'emplois destinés à satisfaire prioritairement les demandes de rapprochement de conjoint. Mais une telle décision impliquerait, dans ces départements très sollicités aux possibilités de recrutement réduites, la suppression des concours départementaux d'entrée à l'école normale, qui offrent précisément aux jeunes lauréats un moyen de rester au « pays ».

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5893

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3388